



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

D ' ESSERTS - BLAY

(SAVOIE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Christophe COMBREAS (arrivé à 18h15), M. David TARTARAT-BARDET (arrivé à 18h05), M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. Philippe SAGANEITI, Mme Denise GAUDICHON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Marie-Ange RODRIGO, excusée, pouvoir de vote à Mme Marguerite RUFFIER, M. Pierre MEINDER, excusé, pouvoir de vote à M. Bernard PERONNIER, M. David LASSIAZ, excusé, pouvoir de vote à M. Raphaël THEVENON, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

<i>Nombre de membres en exercice</i>	15
<i>Nombre de membres présents</i>	11
<i>Nombre de membres absents excusés</i>	3
<i>Nombre de membres absents non excusés</i>	1
<i>Pouvoirs de vote</i>	3
<i>Nombre de membres votants</i>	14
<i>Date de la convocation</i>	4 avril 2023
<i>Date d'affichage de la convocation</i>	4 avril 2023

DÉLIBÉRATION 2023-011 - Approbation du compte de gestion 2022

Le maire et son adjoint en charge des finances présentent au conseil municipal le compte de gestion 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 – comptabilité M14 – budget principal,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2023-012 - Approbation du compte administratif 2022

Le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022, avant de se retirer de la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ELIT Jean-Paul BOCHET premier adjoint, en qualité de président de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Article 2 : DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 536 069.48	G 647 458.37
	Section d'investissement	B 284 510.67	H 317 383.96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0.00 (si déficit)	I 195 360.24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 144 944.42 (si déficit)	J 0.00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 965 524.57	=G+H+I+J 1 160 202.57
RESTES A RÉALISER A	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00

REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	F	L
		30 897.04	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
		30 897.04	0.00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	=A+C+E	=G+I+K
		536 069.48	842 818.61
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L
		460 352.13	317 383.96
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	=G+H+I+J+K+L
		996 421.61	1 160 202.57

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	=(G+H+I+J+K+L)- (A+B+C+D+E+F)
	163 780.96

Article 3 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 6 : AUTORISE le président de séance à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2023-013 - Affectation des résultats

Le maire et son adjoint en charge des finances présentent au conseil municipal le résultat de la section fonctionnement du budget principal 2022 :

Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice	111 388.89 €
B.Résultats exercices antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	195 360.24 €
C.Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	306 749.13 €

Solde d'exécution de la section investissement	
D.Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	-112 071.13 €
E.Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-30 897.04 €
Besoin de financement F. = D. + E.	142 968.17 €
AFFECTATION = C. = G. +H.	306 749.13 €
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	142 968.17 €
2)Report en fonctionnement R002 (2) H.	163 780.96 €

- (1) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2022,

Article 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023 de la façon suivante :

Résultat à affecter	306 749.13 €
1)Affectation en réserves R1068 en investissement	142 968.17 €
2)Report en fonctionnement R002	163 780.96 €

DÉLIBÉRATION 2023-014 - Vote des taux d'impôts directs locaux 2023 (taxes d'habitation, foncières bâties et non bâties)

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.94 %
- taxe d'habitation : 2.59 %

pour un produit de fiscalité directe locale attendu de 79 295 €.

Article 2 : CHARGE le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2023-015 - Approbation du budget primitif du budget principal 2023

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal 2023.

L'adjoint en charge des finances détaille les différentes lignes budgétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif du budget principal tel qu'il est présenté par le maire, qui s'équilibre à 881 131.33 € en fonctionnement et à 1 102 860.31 € en investissement.

DÉLIBÉRATION 2023-016 - Demande d'aide - Programme Sylv'ACCTES 2023 - Travaux sylvicoles

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : travaux de dépressage après coupe sur 4 ha sur les parcelles forestières 6,7 et 8 (itin.2).

Le montant estimatif des travaux est 4475 € HT.

Il informe le conseil municipal du dispositif de financement relatif aux projets en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 4475 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2237.50 €

Montant total des subventions : 2237 €

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2238 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE le plan de financement présenté.

-CHARGE le maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

-SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables.

-DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

DÉLIBÉRATION 2023-017 - Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 21 septembre 2020 (délibération 2020-07-00003) avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER

Le maire,
Raphaël THEVENON

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 18 avril 2023

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie d'Esserts Blay, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 12 octobre 2020, entre la mairie d'Esserts Blay et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ESSERTS BLAY,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie d'Esserts Blay,

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

Raphaël THEVENON



CENTRE
de GESTION
de la SAVOIE

Auguste PICOLLET